

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 05-01 du 10 septembre 2020

CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION ET RÉNOVATION PARTIELLE DU COLLÈGE MARIE CURIE AUX LILAS – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF, DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE, DU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 approuvant le plan ambition collège (PAC) 2015-2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-11 du 8 juin 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, ainsi qu'un marché subséquent sur accord cadre de maîtrise d'œuvre, pour la dévolution de la mission de maîtrise d'œuvre afférente à chacune des opérations,

Vu la décision du jury du 8 novembre 2018 attribuant à l'équipe Daquin et Ferrière Architecture le marché subséquent n°5 portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation, rénovation ou extension du collège Marie Curie aux Lilas,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'avant-projet définitif de la construction d'une demi-pension et rénovation partielle et extension du collège Marie Curie aux Lilas ;

- ARRÊTE le coût prévisionnel des travaux à 5 446 700 euros HT soit 6 536 040 euros TTC en valeur février 2019 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, dont projet ci-annexé, à conclure avec le cabinet Daquin et Ferrière architecture (architecte mandataire) et EPDC, MEBI, IETI, Altia et Omega alliance les co-contractants, afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre à 674 122 euros HT soit 808 946,40 euros TTC ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;

- APPROUVE le principe d'allotissement en macro lots dont les coûts estimés, en valeur février 2020, sont les suivants :

- lot 1 gros œuvre étendu, pour 2 794 482 euros HT : démolition - curage - désamiantage - installations de chantier - démolition structurelle - gros-œuvre - restructuration - charpente - étanchéité - couverture - ravalement - bâtiments modulaires - VRD,
- lot 2 menuiseries métallerie pour 616 252 euros HT : menuiseries extérieures – protections solaires – occultation – métallerie - serrurerie,
- lot 3 parachèvements pour 646 259 euros HT : cloisons - doublages - faux-plafonds – peinture signalétique - revêtements de sols et muraux durs - revêtements de sols et muraux souples - menuiseries intérieures,
- lot 4 plomberie – CVC pour 503 662 euros HT,
- lot 5 courants forts et courants faibles pour 359 939 euros HT,
- lot 6 ascenseurs pour 39 285,00 euros HT,
- lot 7 équipements et matériels de cuisine pour 577 100 euros HT,
- lot 8 espaces verts – lot dit d'insertion pour 23 735 € HT.

- AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation des marchés des lots 1 à 7 et d'une procédure adaptée pour le marché du lot 8 ;

- AUTORISE les modifications des marchés conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique dans la limite des crédits impartis à cette opération ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les pièces relatives à ces modifications et à signer les marchés de travaux correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud

pour le collègue Marie Curie aux Lilas

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.